

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 258

présenté par
M. Tian-----
ARTICLE 3

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« caisse nationale de compensation chargée du recouvrement des cotisations de sécurité sociale des voyageurs et représentants de commerce »,

les mots :

« caisse nationale de compensation des cotisations de sécurité sociale des voyageurs, représentants et placiers de commerce à cartes multiples ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à introduire dans le texte la dénomination exacte de la caisse compétente en matière de recouvrement des cotisations sociales s'agissant de la profession des voyageurs et représentants de commerce.